

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

60 minutes

Nombre de pages de l'épreuve  
(y compris la page de garde)

10

Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

60

Points obtenus

Note

**Indications**

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve votre numéro de candidat(e) (sur toutes les pages de l'épreuve et éventuellement sur des pages supplémentaires).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

**Le collège d'experts**

**Date**

**Signatures**

Expert (e) 1

Expert (e) 2

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 1 : Début du droit (2,5 points)****Données de base**

Cinq constellations différentes vous sont présentées et pour chacune vous devez déterminer le début du droit.

**Question**

Déterminez, sur la base des dates, le début du droit aux prestations complémentaires. Il faut donner la date exacte.

**Proposition de solution**

<b>Constellations</b>	<b>Date du début du droit</b>
Demande PC : 15.03.2017 Entrée en home : 01.01.2017	01.01.2017 (0.5 point)
Décision AI : 07.07.2017 Demande de rente AI : 07.01.2016 Droit à la rente AI dès le : 01.12.2016 Demande PC : 28.08.2017	01.12.2016 (0.5 point)
Décision d'allocation pour impotent AI : 16.12.2016 Début du droit à l'API grave à domicile : 01.04.2016 Demande de rente AI et d'API : 14.02.2016 Décision de refus AI : 16.12.2016 Demande PC : 16.08.2017	01.08.2017 (0.5 point)
Décision d'indemnités journalières AI : 12.02.2017 Demande de prestations AI : 16.11.2016 Droit aux indemnités journalières AI du 01.03.2017 au 22.09.2017 Demande PC : 20.07.2017	01.03.2017 (0.5 point)
Demande de rente AVS : 13.07.2017 Demande de PC : 02.08.2017 Décision de rente AVS : 28.09.2017 Début de la rente AVS : 01.10.2017	01.10.2017 (0.5 point)

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 2 : Dettes (2,5 points)**

**Données de base**

Vous découvrez cinq affirmations sur le thème des dettes.

**Question**

Déterminez si les affirmations sont correctes ou fausses. Cochez la case vraie ou fausse pour chaque réponse.

**Proposition de solution**

**vraie**

**fausse**

Un crédit à la consommation est admis comme dette dans le calcul PC.

La dette hypothécaire est déduite de la valeur fiscale dépassant CHF 112'500 chez le propriétaire qui habite son immeuble.

Lorsque l'Office des poursuites saisit la rente LPP pour rembourser des dettes, la rente LPP est tout de même prise en compte dans les revenus pour le calcul de la PC.

Dans le calcul PC, la location en leasing d'une voiture est une dépense reconnue.

Les frais d'entretien d'immeubles, les intérêts hypothécaires et l'amortissement hypothécaire sont limités au montant du rendement immobilier.

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 3 : Dépenses et revenus (10 points)****Données de base**

Vous découvrez 10 éléments en relation avec la situation économique d'un assuré.

**Question**

Déterminez si les éléments suivants sont retenus dans le calcul PC au titre de dépense reconnue (D), revenu déterminant (R) ou s'ils ne sont pas admis (N).

**Instruction**

Il peut y avoir plusieurs réponses.

**Proposition de solution**

Frais liés à la femme de ménage	N
Pension alimentaire	D, R
Intérêts hypothécaires de la résidence secondaire	D
Contribution d'assistance versée par l'AI	N
Salaire de l'enfant en apprentissage	R
Cotisation annuelle de CHF 100 pour membre d'une association	N
Frais liés à un régime alimentaire particulier	N
Prime caisse-maladie LAMal effective	N
Décompte final de chauffage établi par la régie	N
Cotisation AVS de la personne sans activité lucrative	D

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 4 : Calcul des prestations complémentaires (22 points)****Données de base**

Avec l'aide de l'assurance-invalidité, Fabian Müller né le 04.03.1993 exécute une réinsertion du 01.12.2016 au 31.08.2017. Fabian vit encore au domicile de ses parents. Sa sœur Nora Müller vit également dans le même ménage. Après la mesure de réinsertion, partiellement réussie, Fabian bénéficie dès le 01.09.2017 d'un quart de rente AI (degré AI 45%) et également dès septembre 2017 d'un emploi convenable. Le 10.08.2017, Fabian s'annonce afin de bénéficier des prestations complémentaires.

La situation économique de Fabian Müller *pendant la réinsertion* se présente comme suit :

Indemnité journalière AI nette (salaire déjà réduit)	CHF 95 par jour
Salaire net durant la réinsertion (x12)	CHF 1200 par mois
Loyer (y.c chauffage) de l'appartement familial	CHF 1750 par mois

Dans le canton concerné les dispositions suivantes sont appliquées :

- Prime moyenne cantonale pour adulte : CHF 5400 par année
- Prime moyenne cantonale pour jeune adulte : CHF 4800 par année
- Prime moyenne cantonale pour enfant : CHF 1200 par année

Dès le 01.09.2017, les éléments de calcul suivants changent :

Rente AI	CHF 340 par mois
Salaire net (x13)	CHF 2700 par mois
Frais d'acquisition pour les trajets en train	CHF 1500 par année

En outre, sa sœur Nora quitte le domicile familial le 01.09.2017.

**Tâche**

Calculez le montant de la PC dès le 01.08.2017 et dès le 01.09.2017. Pour cela, établissez deux calculs complets.

**Instruction**

Etablissez les calculs détaillés.

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Proposition de solution**

Tous les montants sont donnés en francs.

**Calcul dès le 01.08.2017**

Besoin vital	19'290	(1 point)
Prime moyenne CM	4'800	(1 point)
Loyer ¼	<u>5'250</u>	(1 point)
Total dépenses	29'340	
Salaire à 100% pendant la mesure	14'400	(2 points)
Indemnité journalière AI	<u>34'675</u>	(1 point)
Total revenus	49'075	
Total dépenses	29'340	(1 point)
Total revenus	<u>49'075</u>	(1 point)
Excédent de revenus	19'735	(1 point)

**Calcul dès le 01.09.2017**

Besoin vital	19'290	(1 point)
Prime moyenne CM	4'800	(1 point)
Loyer 1/3	<u>7'000</u>	(1 point)
Total dépenses	31'090	
Revenu	35'100	(1 point)
./ abo train	1'500	(1 point)
./ franchise	<u>1'000</u>	(1 point)
	32'600	
Imputation 2/3	21'733	(1 point)
Rente AI	<u>4'080</u>	(1 point)
Total revenus	25'813	
Total dépenses	31'090	(1 point)
Total revenus	<u>25'813</u>	(1 point)
Excédent de dépenses	5'277	(1 point)
PC par mois	440	(2 points)

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 5 : Informations à communiquer (14 points)****Données de base**

Elvira Zürcher contacte le collaborateur compétent du secteur des prestations complémentaires et souhaite obtenir des informations sur le calcul de la PC en faveur de sa mère, Verena Zürcher, âgée de 87 ans. La situation se présente comme suit :

Tous les montants sont donnés en francs.

Prime moyenne CM		5'400
Taxe journalière du home (180 x 365)		65'700
Montant pour dépenses personnelles (370 x 12)		<u>4'440</u>
Total dépenses		75'540
Dessaisissement	150'000	
./ amortissements	50'000	
Dessaisissement retenu		100'000
./ franchise		<u>37'500</u>
Fortune nette		62'500
Imputation 1/5		12'500
Rente AVS		21'840
Intérêts sur dessaisissement		<u>100</u>
Total revenus		34'440
Total dépenses		75'540
Total revenus		<u>34'440</u>
Excédent de dépenses		41'100
PC par mois		3'425

**Instructions pour les tâches 5.1 à 5.3**

Répondez aux questions par des mots clés, mais suffisamment précis. Nommez, si nécessaire, la base juridique déterminante. Les bases du calcul sont à détailler.

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 5.1 (4 points)**

Elvira Zürcher est inquiète. Elle ne peut pas payer les factures du home pour sa mère avec les prestations complémentaires et souhaite savoir comment elle doit faire. Expliquez-en la raison à Elvira Zürcher. Dites-lui quelles sont ses options afin que les revenus effectifs puissent couvrir les dépenses.

**Solution**

5.1 Le calcul de la PC comprend un dessaisissement de fortune (1 point) qui a pour conséquence qu'un revenu (imputation) dont Verena Zürcher ne dispose pas (1 point) est pris en compte.

Pour arriver à couvrir le déficit dans le budget, Verena Zürcher peut, sur la base d'un soutien volontaire, récupérer le don auprès des donataires ou obtenir que les donataires participent à hauteur du revenu fictif retenu dans le calcul PC **(1 point)**.

En outre, Verena Zürcher a la possibilité de s'annoncer au service social compétent afin de bénéficier de prestations d'aide sociale (1 point). Ce dernier examinera les obligations de soutien familial dans le cadre de l'aide sociale.

**Tâche 5.2 (6 points)**

Verena Zürcher ne se plaît pas au home. Elle préfère vivre dans un appartement en location, adapté à son âge et a en vue un tel appartement pour CHF 1'150 par mois incluant les charges. Elvira Zürcher demande ce qui doit être entrepris, en cas de déménagement, en relation avec les PC. Elle aimerait savoir quels effets le déménagement aura sur le calcul de la PC.

Dites à Elvira Zürcher, en cas de déménagement de Verena Zürcher, comment elle doit procéder par rapport aux PC et exposez à Elvira Zürcher dans quelle mesure le calcul de la PC sera modifié. Nommez les éléments de calcul affectés par ce changement, ainsi que les montants. Partez du principe que le montant de la prime moyenne pour la caisse-maladie reste inchangée.

**Solution**

5.2 Le bénéficiaire doit annoncer sans délai au secteur PC chaque modification de la situation personnelle et économique **(1 point)**.

Changement d'un calcul PC/home en un calcul PC/domicile **(1 point)**.

Éléments de calcul concernés :

Besoin vital remplace dépenses personnelles 19'290 **(1 point)**

Loyer remplace taxe du home 13'200 **(2 points)**

Imputation de la fortune 1/10 remplace 1/5 de 62'500 soit 6'250 **(1 point)**



**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 5.3 (4 points)**

Au cours de la discussion avec Elvira Zürcher vous constatez qu'une rente LPP d'un montant de CHF 3'000 par année manque pour Verena Zürcher. Cette rente n'a jusqu'à maintenant pas été déclarée au secteur des PC.

Dites à Elvira Zürcher sur la base de quelle disposition juridique le secteur des PC doit maintenant établir une décision de restitution. Calculez le montant que Verena Zürcher doit rembourser si vous partez du principe qu'elle bénéficie des PC depuis le 01.07.2017, qu'elle a déjà touché la PC du mois d'octobre 2017 et que vous établissez la décision en date du 10.10.2017. Pour le calcul du droit à la PC incluant la rente LPP il suffit de déduire le montant mensuel de la rente LPP de la PC mensuelle connue (CHF 3'425 selon donnée de base). Un calcul complet et détaillé indiquant les revenus et les dépenses n'est pas demandé.

**Solution****5.3 Article 25 alinéa 1 LPGA**

Droit à la PC avec la rente de la LPP : 3'175 (3'425 ./ 250) **(1 point)**

Calcul de la restitution :

Droit 01.07.2017 – 31.10.2017 : 4 x 3'175 = 12'700 **(1 point)**

Reçu 01.07.2017 – 31.10.2017 : 4 x 3'425 = 13'700 **(1 point)**

Restitution = 1'000 **(1 point)**

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 6 : Financement (5 points)**

**Données de base**

Anton Meier bénéficie d'une PC mensuelle d'un montant de 1'200.

**Tâche**

Indiquez qui finance la PC pour Anton Meier. Détaillez les montants correspondants.

**Instruction**

Le raisonnement doit être détaillé. Citez la base juridique.

**Proposition de solution**

**Financement**

- de 5/8 par la Confédération 750 par mois (2 points)
- de 3/8 par le canton 450 par mois (2 points)

Article 13 alinéa 1 LPC (1 point)

**Branche examinée 10 : Prestations complémentaires (PC)**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 7 : Revenu minimum (4 points)**

**Données de base**

Simona Hauser bénéficie d'une demi-rente AI. Le degré d'invalidité a été déterminé selon la méthode mixte et s'élève à 56%. Pour la partie concernant l'activité lucrative, Simona Hauser est limitée à 47%. Elle est âgée de 25 ans, célibataire, vit en appartement et ne travaille pas.

**Tâche 7.1 (1 point)**

Simona Hauser bénéficie déjà de prestations complémentaires. A partir de quelle date les prestations complémentaires pourront-elles être diminuées si le secteur PC établit une décision tenant compte d'un revenu hypothétique d'activité en date du 10.10.2017 ?

**Solution**

7.1 01.05.2018 (1 point)

**Tâche 7.2 (3 points)**

Déterminez quels montants seront retenus dans le calcul par le secteur PC au titre de revenu minimum.

**Remarque**

Donnez la date demandée et détaillez les éléments de calcul.

**Solution**

7.2 Revenu minimum : 25'720 (1 point)

./ . franchise : 1'000 (1 point)

Revenu net : 24'720

Imputation 2/3 : 16'480 (1 point)

Réponse aussi acceptée : 56% invalide selon la méthode mixte dont 47% pour la partie relative à l'activité lucrative. 19'290 est donc également admis.